

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004
CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE H01-183
POUR MINIMAISONS DE LA VILLE DE NICOLET ET
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE NICOLET INTÉRESSÉS PAR CE RÈGLEMENT, AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance extraordinaire du 13 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution 169-05-2024, le *Premier projet de Règlement numéro 490-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création de la zone H01-183 pour minimaisons de la Ville de Nicolet.*

Le 10 juin 2024 à 18 h 30, se tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement mentionné au paragraphe précédent, et ce, dans la salle du conseil située 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet.

Au cours de cette assemblée, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur application et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2024

Objet

Le *Premier projet de Règlement numéro 490-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création de la zone H01-183 pour minimaisons de la Ville de Nicolet* a pour objet de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H01-174, et ce, pour minimaisons afin d'offrir des logements aux citoyennes et citoyens, le tout, en contrant l'étalement urbain et en réduisant les impacts relatifs au réchauffement climatique.

Zones touchées

Le *Premier projet de Règlement numéro 490-2024* affecte les zones H01-174, H01-170, H01-171, H01-172, H01-175, H01-163 et P04-426, tel que présenté aux cartes suivantes :





Avis public

Approbation référendaire

Le *Premier projet de Règlement numéro 490-2024* est sujet aux dispositions de la loi susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À NICOLET, ce 22 mai 2024.

M^e Magali Loisel
Greffière